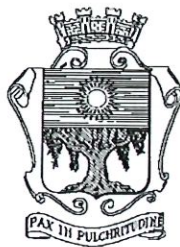


AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_09-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION
SYNDICALE – EXERCICE 2025 – VOTE DE LA SUBVENTION

Séance Publique Ordinaire du 8 AVRIL 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_09-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

IX – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2025 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} avril 2025,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint Jean » afin d'administrer ce dernier.

Considérant que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale.

Considérant qu'il y a lieu de verser à la Commission Syndicale, comme chaque année, afin d'assurer la bonne gestion du stade, une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

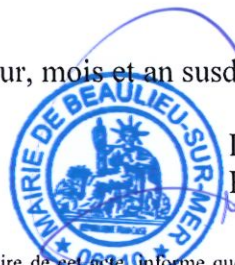
- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 92 834,39 €, (quatre vingt douze mille huit cent trente-quatre euros et trente-neuf centimes) à la Commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice budgétaire 2025,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.